ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DES ACTIONNAIRES DE LA BOA- BENIN

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration de BANK OF AFRICA-BENIN (BOA-BENIN) invite l'ensemble des actionnaires de la Banque à participer à **l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)** qui se tiendra le **mardi 23 avril 2019 à 10 heures** à Cotonou, AZALAI Hôtel à Cotonou, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. **Approbation du bilan d'ouverture 2018**
 - Rapport du Conseil d'Administration sur le bilan d'ouverture
 - Attestation des Commissaires aux Comptes sur le bilan d'ouverture
2. **Approbation des comptes de bilan et de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :**
 - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ;
 - Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ;
 - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la reddition des comptes.
3. **Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**
4. **Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018**
5. **Distribution de dividendes**
6. **Désignation des Commissaires aux Comptes Titulaires**
7. **Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs**

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. **Modifications statutaires**
2. **Pouvoirs en vue des formalités**

Les documents d'information relatifs à cet ordre du jour seront disponibles à compter du 08 avril 2019 au Secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES, Boulevard de France à Cotonou, Tél (229) 21 31 53 43, Fax : (229) 21 31 78 00.

Le Conseil d'Administration compte sur votre participation à cette Assemblée Générale Mixte.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

PROJETS DE RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 23 avril 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et de l'Attestation des Commissaires aux Comptes sur le bilan d'ouverture de l'année 2018, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les chiffres de ce bilan d'ouverture tels qu'ils lui ont été présentés.

Ce bilan d'ouverture après le retraitement des chiffres de l'exercice clos le **31 décembre 2017** conformément aux exigences du Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA affiche un nouveau report à nouveau de **3 190 416 696 FCFA** au lieu de **1 274 533 680 FCFA** dans l'ancien référentiel. L'impact réel du report à nouveau sur l'exercice 2018 est **- 374 529 306 FCFA**.

L'Assemblée Générale prend connaissance de ce retraitement suivant les exigences du nouveau référentiel et approuve le nouveau report à nouveau du bilan d'ouverture qui s'élève à **3 190 416 696 FCFA** ainsi que son impact sur le report à nouveau de l'exercice 2018 qui s'élève à **374 529 306 FCFA**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2018 se solde par un bénéfice net de 12 724 030 669 F CFA, après une dotation aux amortissements de 2 657 617 037 F CFA, une dotation aux provisions de 8 927 856 096 FCFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 600 095 898 F CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice :	12.724.030.669 F CFA
Report à nouveau antérieur :	608.680.766 F CFA
Total à répartir :	13.332.711.435 F CFA
Réserves légales (15% du bénéfice net) :	1.908.604.600 F CFA
Dividende :	8.882.869.512 F CFA
Réserve facultative :	2.000.000.000 F CFA
Nouveau report à nouveau :	**541.237.323 F CFA**

CINQUIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 5% sur le dividende brut unitaire de 438 F CFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 416 F CFA par action de 1 000 F CFA.

Le paiement s'effectuera à partir du 22 mai 2019, au secrétariat de la société de Gestion et d'Intermédiation BOA CAPITAL SECURITIES.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des Commissaires aux Comptes titulaires arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de désigner les Cabinets MAZARS BENIN et FIDUCIAIRE D'AFRIQUE représentés respectivement par Monsieur Armand FANDOHAN et Madame Ellen TOGNISSO ADJAHI, en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires pour une durée de trois (03) ans.

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de 65.655.000 F CFA.

PROJETS DE RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 23 avril 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des motivations à l'origine des modifications statutaires proposées, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 16 -I des statuts :

Article 16- I (ancien) : Conseil d'Administration – Durée des Fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de Six (06) années ;
Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
Les Administrateurs sont toujours rééligibles ;
Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire ;

Article 16- I (nouveau) : Conseil d'Administration – Durée des Fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de Trois (03) années ;
Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
Les Administrateurs sont rééligibles ;
Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire ;

Le reste de l'article demeure sans changement

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :

- Signer les statuts modifiés ;
- passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales

BANK OF AFRICA
Groupe BMCE BANK